



ACANOR Actualités

Conseil d'Administration

La date du prochain Conseil d'Administration a été fixée au 24 septembre 2004 pour la préparation de notre assemblée générale qui se tiendra le 15 octobre.

Groupe de travail ELECTRICITE

Celui-ci va se réunir fin septembre chez CLEMESSY à Mulhouse en vue de la finalisation de l'étude sur les « Surtensions industrielles ». Cette étude donnera le cahier ACANOR N° 110.

La prochaine réunion aura lieu le 21 septembre chez CLEMESSY à Mulhouse (Date encore à confirmer).

Les prochains travaux porteront sur la « Protection différentielle », sujet proposé par Monsieur Thierry SIMON du Lycée COUFFIGNAL de Strasbourg.

Assemblée Générale

Nous vous rappelons que celle-ci se tiendra le 15 octobre à 9 heures à la CCI Sud Alsace de Mulhouse.

Une Assemblée Générale est certes une contrainte administrative, mais pour les dirigeants bénévoles d'une Association la présence de ses membres est un soutien et un encouragement pour le travail qu'ils accomplissent. Merci donc par avance de votre présence.

NOUVELLES de nos PARTENAIRES

IFAN-EU

Après la réunion qui s'est tenue le 18 mai à Milan en présence de notre Vice-président Laurent OBERLE, la prochaine a été programmée pour le 10 novembre 2004 à Amsterdam.

Nous rappelons également que l'Assemblée Générale de l'IFAN suivie de la Conférence Internationale se tiendra du 10 au 13 novembre 2004 à Amsterdam. Quelques détails supplémentaires vous seront communiqués dans « ACANOR-INFOS » d'octobre.

AFNOR

Forum Adhérents

Nous vous rappelons que l'AFNOR a créé un « **Forum Adhérent** » accessible à partir du portail AFNOR (<http://www.afnor.fr/adherents>) ou par l'adresse directe <http://www.forum-adherent.afnor.fr>

Assemblée Générale

D'autre part l'assemblée générale de ses adhérents s'est tenue le 24 juin 2003 en présence de notre président Raymond SIEFFERT, membre du Conseil d'Administration au titre de représentant du Réseau consulaire.

Quant au **rapport d'activité 2003** il faut relever que diverses actions ont été poursuivies : des approches globales et régionales, le développement des partenariats, l'utilisation des nouvelles technologies et la priorité à la qualité et à la productivité. A noter encore que 2053 normes

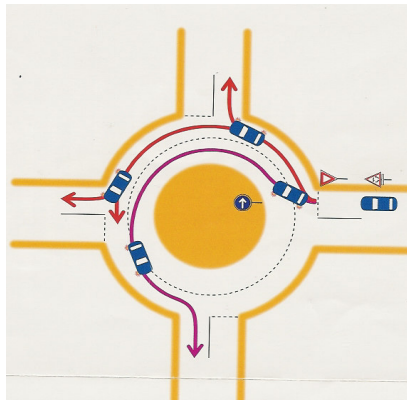
ont été publiées en 2003. A titre d'information, l'AFNOR détient 21 % des secrétariats de TC CEN. Le DIN (Allemagne) en détient 27 % et le BSI (Royaume-Uni) 20% ; Au niveau de l'ISO, l'AFNOR détient 10 % des secrétariats de TC .Le DIN 16 %, le BSI 13 %, ANSI (USA) 17 % et JISC (Japon) 5 %.

DIVERSES REGLES de SECURITE

La SECURITE sur la ROUTE – Le Giratoire

Les giratoires ont été importés de Grande-Bretagne il y a une vingtaine d'années. Leur mission est de supprimer les collisions les plus violentes et permettre un écoulement du trafic plus fluide. En effet par rapport à une intersection classique, les véhicules sont contraints de rouler plus lentement et ne se croisent plus à angle droit.

Bien circuler sur un « Giratoire » ?



- **Pour entrer sur le giratoire**

Vous devez céder le passage à ceux qui circulent déjà sur l'anneau

- **Pour circuler sur l'anneau** (et lorsque le giratoire dispose de plusieurs voies de circulation) :

en principe, vous devez circuler sur la voie de droite. Toutefois, si vous prévoyez de sortir à gauche de votre axe d'entrée (Voir schéma ci-contre), vous pouvez emprunter la voie située la plus proche du terre plein central. Cela est admis mais ce n'est pas une obligation. Si vous changez de voie, vous devez signaler votre intention - avec clignotant (*) - et laisser la priorité à ceux qui circulent sur la voie que vous souhaitez rejoindre.

- **Pour sortir du giratoire**

N'utilisez votre clignotant qu'après avoir dépassé la dernière sortie avant la votre, sauf si dès l'entrée vous aviez l'intention de tourner à gauche (Cas de la deuxième voiture entrée sur le giratoire sur le schéma ci-dessus).

Remarque : La voie de droite est en principe destinée aux véhicules tournant à droite ou continuant tout droit (Voir schéma ci-dessus). Le véhicule circulant sur le giratoire et voulant tourner à gauche sans mettre son clignotant perd en principe la priorité !!!

(*) Autre remarque concernant le clignotant en général :

Conformément à l'article R. 412-10 du Code de la Route tout conducteur qui s'apprête à apporter un changement dans la direction de son véhicule doit avertir de son intention les autres usagers et de ce fait l'usage des clignotant devient obligatoire. Ce même article stipule que le non respect sera sanctionné par une contravention de la deuxième classe et donnera lieu de plein droit à la réduction de trois points du permis de conduire. Une suspension du permis peut même être prononcée !

La SECURITE ROUTIERE en EUROPE : Vers une harmonisation de la réglementation européenne.

Dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, les directives rendent obligatoire les **dispositifs de retenue pour les enfants et le port de la ceinture de sécurité** aux places avant et arrière d'un véhicule léger. Le port de la ceinture dans les poids lourds et les autocars qui en sont équipés est également obligatoire. **Les limitations de vitesse** en agglomération

sont identiques, par contre, il n'en est pas de même pour les autres réseaux. Sur route, les limitations varient entre 80 et 100 km/h, bien que de nombreux pays aient adopté le 90 km/h. Sur autoroute, elles oscillent entre 110 et 130 km/h. Concernant **l'alcoolémie**, il existe trois taux maximum autorisés : 0,8, 0,5 et 0,2, cette dernière valeur pour la Suède. D'autres pays qui ont rejoint l'Union Européenne affichent une interdiction totale de l'alcool au volant ; Estonie, Hongrie, République Tchèque, Slovaquie. La réglementation de **l'utilisation des téléphones portables** commence à se généraliser depuis 2001. Si le kit « main libre » est toléré dans tous les pays, le téléphone tenu à la main **constitue une contravention** dans neuf pays.

La SECURITE des ALIMENTS

Le projet de norme pr NF EN ISO 22000 « Systèmes de management de la sécurité des produits alimentaires – exigences pour les organisations tout au long de la chaîne alimentaire » a pour objectif d'aider les entreprises à mettre en place un système de management de la sécurité des produits alimentaires permettant de prévenir et de gérer les risques. Il a été soumis à l'enquête probatoire le 15 juillet et ceci jusqu'au 5 octobre.

Pour mémoire, cette norme se présentera comme un outil pratique pour les industriels qui souhaitent améliorer leur système de production sans obligatoirement rechercher une certification. Elle dresse en particulier la liste des actions à mener. *(Pour plus amples renseignements, contact AFNOR, Didier NICOL, tél. 01 41 62 85 18) .*

La SECURITE « Incendie »

La norme NF S 61-131 « Systèmes de sécurité incendie (SSI) – dispositions générales », fait partie d'un ensemble d'une vingtaine de normes visant à assurer l'aptitude à la fonction des équipements techniques constitutifs d'un système destiné à assurer la sécurité contre les risques d'incendie et de panique. Cette norme fixe en particulier les principales définitions relatives aux systèmes de détection incendie, de système de mise en sécurité incendie, d'alarme générale, du compartimentage des zones, ...Elle définit les différentes catégories (A à E), les niveaux d'accès, énonce les principes de base (choix du SSI, organisation, coordination) et détermine les règles générales de conception.

La « LIBRE CIRCULATION » des BIENS en EUROPE

En principe, depuis le 1^{er} juillet 1993, la libre circulation des biens est assurée à l'intérieur de l'Union Européenne (UE). Les formalités fiscales et douanières liées au franchissement des frontières intra-communautaires sont supprimées ! Vous pouvez acheter – **pour vos besoins personnels** - la plupart des produits dans un autre Etat membres de l'UE sans limitation de quantité ou de valeur.

Il existe toutefois certains « produits sensibles » soumis à des contrôles voire des interdictions. Il s'agit des biens culturels (œuvres d'art), certaines espèces de faunes et de flore, les animaux vivants et leurs produits, certaines végétaux, les armes et munitions, les médicaments à usage humain, les stupéfiants, les vins, alcools, le tabac, les produits pétroliers, sauf pour ces derniers les carburants contenus dans les réservoirs d'un véhicule de tourisme et dans un bidon de 10 litres maximum.

Les quantités de certains « produits sensibles » sont limitées : Tabacs et boissons spiritueuses.

Pour le tabac les seuils quantitatifs au-delà desquels les quantités sont présumées « commerciales » et donc pas à usage personnel sont : Cigarettes : 800 pièces, cigarillos : 400 pièces, cigares : 200 pièces, tabac à fumer : 1 kg.

Pour les boissons spiritueuses (telles que whisky, gin, vodka) : 10 litres - Produits intermédiaires (tels que vermouths, portos, madères) : 20 l - Vins : 90 litres dont 60 litres maximum de vins mousseux, bières : 110 l.

D'autres produits sont réglementés tels que :

Voitures neuves ainsi que **tout achat par correspondance** qui sont soumis à la TVA du pays de livraison,

Armes et munitions qui nécessitent obligatoirement l'obtention d'une autorisation.

Stupéfiants, contrefaçons, certaines espèces animales ou végétales, chiens et chats de moins de 3 mois : Leur importation est **interdite**

La LIBRE Circulation des CITOYENS en EUROPE

Le Parlement européen vient d'adopter une Directive relative au droit des citoyens de l'Union Européenne et de leur famille de circuler et de séjourner librement sur le territoire de l'UE.

L'idée fondamentale de la Directive est que les citoyens de l'Union Européenne devraient pouvoir circuler entre les états membres dans les conditions analogues à celles applicables aux ressortissants d'un état membre se déplaçant ou changeant de lieu de résidence dans leur propre pays. L'essentiel des mesures concerne :

- Simplification des conditions et formalités administratives.
- Introduction d'un droit de séjour permanent.
- Définition plus claire de la situation des membres de la famille.
- Restriction des possibilités de refuser ou de mettre fin au séjour pour des raisons d'ordre public.

Cette directive devra être transposée par tous les états membres dans un délai de deux ans.

La FISCALITE en Europe

Constat de la disparité de la TVA en % dans différents pays membres de l'UE :

	Taux normal	Taux réduit		Taux normal	Taux Réduit
Allemagne	16	7	Irlande	21	12,5
Autriche	20	10-12	Italie	20	10
Belgique	21	6	Luxembourg	15	6
Danemark	25	-	Pays-Bas	17,5	6
	Taux normal	Taux réduit		Taux normal	Taux Réduit
Espagne	16	7	Portugal	17	5-12
Finlande	22	8-17	Royaume-Uni	17,5	5
France	19,6	5,5	Suède	25	6-12
Pour mémoire dans deux pays européens non membres de l'UE :					
Norvège	23	-	Suisse	7,5	2,3

AGENDAS

Rappel : 14/15/09/2004 : 10ème Assises européennes du prototypage rapide au CNIT à Paris.

24/9/2004 : Conseil d'administration de l'ACANOR à la CCI Sud Alsace Mulhouse

12-14/10/2004 : 14^{ème} journée « Euro Pharmat » à Reims

Autres : 21/09/2004 : Réunion du groupe Electricité chez CLEMESSY à Mulhouse (Date à confirmer !)

15/10/2004 : Assemblée Générale de l'ACANOR à la CCI Sud Alsace de Mulhouse.